

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°5 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°6 **Communications diverses.**
- M. GEFFROY n°7 **Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques.**

### FINANCES

- M. MARTIN n°8 **Finances. Fiscalité locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2020 à leur niveau 2019, soit :

- taxe d'habitation : 20,99 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,81 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %.

***Adopté par 51 voix contre 2.***

M. MARTIN

n°9 **Finances. Exercice 2020. Budget principal. Décision modificative n°1. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 51 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°10 **Finances. Transferts de compétences. Procès-verbaux de transfert en pleine propriété des biens et subventions relatifs aux compétences transférées. Approbation.**

Aux termes de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires transférées sont transférés en pleine propriété et de plein droit à la métropole par les communes membres.

La délibération a pour objet le transfert des postes du bilan suivants : actif immobilisé et subventions d'équipement. Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base du procès-verbal établi par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de transférer au bilan d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, les biens tel qu'apparaissant au procès-verbal joint à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires et notamment pour signer tout document utile à l'application de la délibération.

***Adopté par 51 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. SANKHON

n°11 **Espace aqua-ludique l'O. Contrat de concession. Approbation du choix du concessionnaire. Approbation du contrat à passer avec la société VERT MARINE.**

La Mairie a décidé de se doter d'un nouveau centre aqua-ludique sur le site de l'ancienne maison d'arrêt. Ce projet prévoit la création d'un équipement de 4 000 m<sup>2</sup> proposant des activités de nage, de jeux et de bien-être pour toutes les générations.

La collectivité a défini précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public et approuvé le principe de l'exploitation sous la forme d'une concession du centre aqua-ludique L'O, dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans.

Suite à la procédure initiée par le vote du Conseil Municipal, il est proposé désormais d'approuver le contrat avec le concessionnaire afin qu'il assure l'exploitation du centre aqua-ludique L'O.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire, le candidat VERT MARINE ;

2°) d'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat ;

3°) d'autoriser la prise en charge par la Mairie des dépenses issues des contraintes de service public ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la finalisation de la procédure, notamment pour signer le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

***Adopté par 49 voix contre 4.***

**M. SANKHON**

n°12 **Sport. Approbation d'une convention à passer avec l'association ALLIANCE ORLEANS NATATION. Attribution d'une subvention.**

Depuis juin 2012, les associations sportives « le Cercle des Nageurs d'Orléans La Source » et les « Enfants de Neptune d'Orléans » ont officiellement fusionné sous le nom d'« ALLIANCE ORLEANS NATATION ».

Les actions et les activités menées par ALLIANCE ORLEANS NATATION contribuent assurément à l'intérêt public local.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 48 000 € à l'association ALLIANCE ORLEANS NATATION au titre de l'année 2020, et de définir les droits et obligations correspondant dans une convention cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association ALLIANCE ORLEANS NATATION ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 48 000 € à l'association ALLIANCE ORLEANS NATATION au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°13 **Sports. Pratique amateur. Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs espoir passée avec l'U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Attribution d'une subvention.**

Par délibération en date 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs espoir 2017 – 2020 à passer avec l'association U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL.

Le centre de formation de l'U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL a ouvert en juillet 2018 pour le début de la saison 2018-2019. Ses coûts de

gestion sont importants, le club n'a pas encore perçu l'ensemble des aides des instances footballistiques nationales.

Il est donc proposé d'accompagner l'U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL pour le soutien au centre de formation par le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention à passer avec l'U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL afin de soutenir le fonctionnement du centre de formation ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association l'U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°14 **Sport. Approbation d'un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Union Pétanque Argonnaise. Attribution d'une subvention.**

Afin de développer l'ensemble de ses missions sportives et sociales, l'Union Pétanque Argonnaise sollicite une subvention complémentaire de 25 000 €, nécessaire à l'organisation des stages vacances, aux contraintes d'entraînement et de compétition, ainsi qu'au maintien des différents emplois permanents et saisonniers indispensables à l'accueil de plus en plus nombreux des jeunes du quartier, conformément au budget prévisionnel de la saison 2019 – 2020 fourni par l'association, annexé à la délibération.

Compte tenu de l'intérêt de cette demande, il est proposé de soutenir le développement de ces actions par le versement d'une subvention complémentaire pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2020, et de modifier la convention par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat sportif et social 2018 - 2021 à passer avec l'association Union Pétanque Argonnaise ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention complémentaire de 25 000 € à l'association Union Pétanque Argonnaise ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°15 **Sport. Orléans Masters Badminton 2020. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association C.L.T.O. Badminton Event. Attribution d'une subvention.**

L'ORLEANS MASTERS BADMINTON 2020 organisé par le C.L.T.O. Badminton Event est un tournoi international placé sous l'égide de la Badminton World Fédération, et se tiendra à Orléans du 24 au 29 mars

prochain.

La Mairie souhaitant accompagner la pratique sportive de haut niveau et profiter de l'organisation de grandes compétitions sur son territoire pour développer sa notoriété à l'international, a donc donné une suite favorable à la demande d'accompagnement de l'association. Il est ainsi proposé de soutenir l'association pour l'organisation de cet événement par le versement d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association C.L.T.O. Badminton Event dans le cadre de l'organisation de l'ORLEANS MASTERS BADMINTON 2020 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°16 **Sport. Soutien à l'investissement. Approbation de conventions à passer avec les associations U.S.O. Kendo Laïdo, Budokan Karaté Orléans, Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique, E.C.O.- C.J.F. Athlétisme et U.S.O. Echecs. Attribution de subventions.**

Les associations U.S.O. Kendo Laïdo, Budokan Karaté Orléans, Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique, U.S.O. Echecs et l' E.C.O.- C.J.F. Athlétisme ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations U.S.O. Kendo Laïdo, Budokan Karaté Orléans, Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique, U.S.O. Echecs et l' E.C.O.- C.J.F. Athlétisme pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions telles que détaillées dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 25 950 € à ces associations au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°17 **Jeunesse. Organisation du Hip Hop International France. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention de soutien à passer avec les associations OP 45 et France Hip Hop Dance Championship. Attribution d'une subvention.**

Originales Passions 45 (OP 45) et H.H.I. France, renommée France Hip Hop Dance Championship depuis le mois de novembre 2017, organisent à Orléans les demi-finales de la Zone Nord du « Hip Hop International France » jusqu'en 2020.

Séance du lundi 24 février 2020

France Hip Hop Dance Championship et OP45 ont sollicité un soutien de la Mairie pour l'édition 2020 du Hip Hop International France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention à passer avec Originales Passions 45 et France Hip Hop Dance Championship ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association OP 45 au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°18 **Jeunesse. Attribution de trois bourses projets jeunes 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer trois bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 3 300 € à Mme X, à M. Y et à M. Z, au titre de l'année 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LELOUP**

n°19 **Politique de la ville. Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2020-2022 à passer avec les associations Ligue de l'enseignement, Union Pétanque Argonnaise, Compagnons bâtisseurs et Un Terre Action. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2022, les signataires ont convenu de l'opportunité de conventionner pendant plusieurs années avec quelques associations dont les actions dans les quartiers prioritaires sont reconnues pertinentes et pérennes.

Compte tenu des actions conduites par les associations Ligue de l'enseignement, Union Pétanque Argonnaise, les Compagnons Bâtisseurs et Un Terre Action, il est proposé que la Mairie soit signataire des conventions pluriannuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec la Ligue de l'enseignement pour 2020-2022, pour un montant annuel de subvention de 5 000 € ;

2°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Union pétanque Argonnaise pour 2020-2022, pour un montant annuel de subvention de 3 000 € ;

3°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Compagnons bâtisseurs pour 2020-2022 pour un montant annuel de subvention de 6 600 € ;

4°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

à passer avec l'association Un Terre Action pour 2020-2022 pour un montant annuel de subvention de 4 000 € ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n°20 **Réussite éducative. Mécénat. Approbation d'une convention de reversement à passer avec la Fondation Orléans pour le dispositif " Club Coup de pouce Clé" 2019-2020.**

Le « Coup de pouce Clé » est un dispositif périscolaire et péri-familial de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture. Il permet à un groupe de 5 élèves de C.P., « un club », d'être accompagné pour réussir à apprendre à bien lire et écrire.

La Fondation Orléans, abritée par la Fondation FACE, a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social.

Cette Fondation a souhaité apporter son soutien au dispositif des « Clubs Coup de pouce Clé », par l'aide au financement de 4 clubs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la Fondation Orléans et la Fondation FACE au titre des « Clubs Coup de pouce Clé » 2019 / 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n°21 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 226 952,40 € pour l'exercice 2020 ;

2°) d'accorder à l'association Famous Art la mise à disposition à titre gratuit de la serre du Jardin des Plantes pour l'organisation du défilé dans le cadre de l'année culturelle de l'Afrique en France ;

3°) de procéder au retrait de l'attribution de la subvention octroyée à l'association Bulles de Sons approuvée par délibération n° 20 du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous

documents qui s'avéreraient nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°22 **Nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.). Mission égalité Femmes-Hommes. Communication.**

Fin 2018, Orléans Métropole s'est engagée pour que le nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.) puisse contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a demandé à l'association Villes au Carré de l'accompagner dans cette nouvelle démarche.

Le but est de créer les conditions favorables à une nouvelle dynamique collective pour renforcer l'écosystème de l'égalité femmes-hommes qui accueillerait la parole des habitantes.

Villes au Carré a donc proposé de réaliser une expérimentation sur le quartier prioritaire de La Source, à Orléans, qui soit duplicable. Ce projet, dénommé « La Re-Source des femmes » a pour double objectif de :

- donner des outils aux acteurs du N.P.N.R.U. sur l'égalité femmes-hommes dans l'espace public et
- mobiliser et accompagner la participation des habitantes du quartier de La Source dans le projet de renouvellement urbain.

Une évaluation de l'expérimentation sur le quartier de La Source est en cours. Elle sera documentée pour être transposable à d'autres programmes ou quartiers de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication relative la mission égalité femmes-hommes, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.) sur le quartier de La Source à Orléans.

**Le Conseil prend acte.**

Mme CHERADAME

n°23 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Terrains à bâtir de part et d'autre de la nouvelle voie de liaison entre la rue des Jacinthes et la rue des Anguignis. Cession après déclassement à FRANCE LOIRE en exécution partielle d'une dation en paiement. Accord des parties pour modifier le protocole d'accord signé le 25 juin 2012.**

Depuis son rachat par le bailleur social FRANCE LOIRE, l'ensemble dénommé Résidence Dauphine a bénéficié d'un important programme de réhabilitation avec des travaux de résidentialisation, démolition et de reconstruction de logements, mené dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Mairie.

Ainsi, un protocole d'accord a été signé entre la Mairie et FRANCE LOIRE le 25 juin 2012, décrivant les conditions de réalisation de l'opération de renouvellement urbain et les mutations foncières induites entre les parties.

Aux termes d'un acte reçu les 4 et 9 décembre 2014, la société FRANCE LOIRE et la Mairie ont procédé à un premier échange. L'acte d'échange prévoit également à la charge de la Mairie, une soulte de 568 080 €

H.T. transformée en l'obligation de remettre à la société FRANCE LOIRE à titre de dation en paiement, des lots à définir après démolition de l'ancien groupe scolaire de l'îlot Dauphine et réalisation de la voie nouvelle permettant à FRANCE LOIRE de construire l'équivalent d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 367 m<sup>2</sup> et de régulariser un délaissé de 21 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée DO n° 497, déjà intégré dans une résidence de la société FRANCE LOIRE.

Après division de son unité foncière provenant de la démolition de l'ancienne école Georges Chardon (parcelles cadastrées section DO n° 496 et 465) par un document modificatif du parcellaire cadastral, la Mairie a identifié deux tenements de part et d'autre de la voie nouvelle les emprises destinées à être intégrées, d'une part, dans le domaine public métropolitain et aménagées à usage de voie nouvelle et d'autre part, dans le domaine public communal . C'est ainsi un total de 3 210 m<sup>2</sup> qui serait remis à FRANCE LOIRE en dation pour le paiement partiel d'une soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P ; considérant la désaffectation matérielle desdits terrains du domaine public scolaire (ancien groupe scolaire Georges Chardon), tel que précisé dans la délibération en date du 6 juillet 2015 emportant désaffectation juridique du domaine public scolaire ; considérant que le déclassement du domaine public scolaire communal répond à un intérêt communal d'autant qu'il s'agit d'exécuter un engagement contractuel antérieur, en ce qu'il permettra la réalisation d'une opération en accession sociale à la propriété avec la livraison de 9 pavillons ; de constater le déclassement des parcelles cadastrées section DO n° 497, 511, 512, 513, 518, 519, 520, 521, 524, 525, 526 ,527, 528, 529, 530 et 531 ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine en date du 20 août 2019 et de l'avis initial du 18 mai 2011 ; de transférer à FRANCE LOIRE, bailleur social, à titre de dation en paiement partiel, les parcelles ainsi déclassées cadastrées section DO n° 497, 511, 512, 513, 518, 519, 520, 521, 524, 525, 526 ,527, 528, 529, 530 et 531, issues notamment de la division des parcelles cadastrées DO n° 496 et 465 correspondants à deux tenements de part et d'autre de la nouvelle voie soit un total de 3 210 m<sup>2</sup>. Les parties valorisent ce foncier à 173 760 €, montant auquel s'ajoutent les dépenses de préparation des terrains de la ville soit un total de 329 527 €. Les frais et émoluments seront à la charge de FRANCE LOIRE y compris la fiscalité afférente ;

3°) d'autoriser FRANCE LOIRE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à tout sondage préalable nécessaire au projet. Cette autorisation accordée sous réserve de remettre le site en l'état si l'acte constatant le paiement partiel par dation n'était pas signé et ne vaut pas autorisation de commencer les travaux constructifs ni de fondations ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes consécutifs étant précisé que la réalisation du programme défini dans l'exposé, soit 724 m<sup>2</sup> de SDP, déterminant pour la valorisation de la dation est une condition essentielle de l'accord de la Mairie. Toute évolution à la hausse de ce programme sera prise en compte pour fixer le montant de la soulte résiduelle ;

5°) de prendre acte que la cession des parcelles ci-dessus identifiées ne constituera pas pour la Mairie quittance totale de la soulte ainsi qu'il était initialement prévu dans le protocole d'accord en date du 12 juillet 2012, ce qui modifie ledit protocole dans sa partie 3, paragraphe 3 ;

6°) de prendre acte qu'une cession complémentaire d'un ou plusieurs terrains d'une valeur égale au solde de la soulte devra être décidée

par délibération et acceptée par les parties dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte autorisé par la présente délibération et qu'à défaut, la Mairie devra s'acquitter en numéraire du montant de la soulte.

**Adopté par 51 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°24 **Action foncière. Quartier Argonne. 69, boulevard Marie Stuart. Maison de Santé Liliane Coupez cédée à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE (S.E.M.PAT.) ORLEANS VAL DE LOIRE. Acte complémentaire portant sur la désignation du bien et la constitution de servitudes.**

La Mairie a cédé à la S.E.M.PAT. ORLEANS VAL DE LOIRE les bâtiments aménagés et affectés à destination de la maison de santé, en exécution d'une délibération en date du 17 juin 2019. Il apparaît à l'usage la nécessité de constituer des servitudes précisées dans la délibération.

En outre, cet acte complémentaire permet de préciser la désignation des locaux de la M.S.P. cédés, cet équipement s'inscrivant en effet dans des volumes mais aussi sur les deux parcelles hors de l'état descriptif de division en volumes. Or deux parcelles n'ont pas été désignées dans la première délibération, omission résultant d'une incohérence entre les plans de l'autorisation d'urbanisme et la réalité de la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu l'article L. 2141-1 du CG3P et considérant la désaffectation résultant de la réalisation des travaux de construction de la maison de santé, de constater le déclassement des parcelles cadastrées section CM n° 865 et 868 d'une surface cadastrale de 59 m<sup>2</sup> ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2019, de décider la cession à la S.E.M.PAT. ORLEANS VAL DE LOIRE des dites parcelles ainsi déclassées, intégrées aux bâtiments de la maison de santé dont le surplus a déjà été transféré en pleine propriété à la S.E.M.PAT. ORLEANS VAL DE LOIRE par acte des 11 et 17 septembre 2019. Il n'y a pas lieu à versement d'un prix s'agissant de régulariser une désignation incomplète. Ces parcelles appartiennent à la Mairie, collectivité territoriale, identifiée au SIREN sous le numéro 214502346, domiciliée place de l'Etape, 45000 ORLEANS ;

3°) d'autoriser la constitution des servitudes rendues nécessaires par la situation des lieux et notamment de passage, de vues et de surplomb susvisés, ce sans indemnités ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme CHERADAME

n°25 **Action foncière. Quartier Argonne. Rue du Onze Novembre. Intégration d'une parcelle CK n°714 à l'assiette du bail emphytéotique consenti à la société immobilière 3F RESIDENCES.**

La société 3F RESIDENCES a construit dans le quartier de l'Argonne une résidence pour personnes âgées dénommée « foyer Alice Lemesle », dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la Mairie pour

une durée de 65 ans à effet du 1er janvier 1973.

Une opération de résidentialisation de ce foyer est inscrite dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole, sous maîtrise d'ouvrage de 3F RESIDENCES, par suite de la réhabilitation du bâti.

Le projet de résidentialisation prévoyant de clôturer à terme la résidence, il apparaît utile d'intégrer au bail cette parcelle d'une superficie d'environ 318 m<sup>2</sup>, déjà occupée par les résidents et entretenue avec les autres espaces collectifs de la résidence. Il s'agit manifestement d'une omission lors de la constitution du bail emphytéotique en 1974.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2020, de décider l'intégration de la parcelle cadastrée CK n° 714 sise rue du onze novembre à Orléans à l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti par la Mairie au profit de la société 3F RESIDENCES en 1974. Cette modification n'a pas d'incidence financière s'agissant de régulariser une situation existante ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant pour la réalisation de cette affaire, frais d'acte et émoluments étant supportés par le preneur à bail emphytéotique, la société 3F RESIDENCES représentée par son directeur général.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°26 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 10 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 151 889 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 49 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.***

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE

n°27 **Art et économie créative. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Théâtre de la Tête Noire et la Scène Nationale d'Orléans dans le cadre de la saison jeune public 2019-2020 du Théâtre Gérard Philipe. Attribution de subventions.**

Afin d'organiser et de coordonner l'offre de spectacles à destination des scolaires au Théâtre Gérard Philipe sur la saison 2019-2020, la Mairie a souhaité organiser un partenariat avec le Théâtre de la Tête Noire de Saran et la Scène Nationale d'Orléans.

Ces différentes structures proposeront, sur la saison 2019-2020, trois spectacles qui seront coproduits et présentés dans différents lieux.

Afin de soutenir cette démarche et de participer à la diffusion de ces trois spectacles, la Mairie souhaite apporter un soutien financier dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Théâtre de la Tête Noire et la Scène Nationale d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec le Théâtre de la Tête Noire et la Scène Nationale d'Orléans pour la saison jeune public 2019-2020 du Théâtre Gérard Philipe ;

2°) en application de ces conventions, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

- pour l'accueil de « Matiloun » au Théâtre Gérard Philipe et du spectacle « Avril » au Théâtre de la Tête Noire, une subvention de 3 555 € au Théâtre de la Tête Noire ;
- pour l'accueil de Dans ce monde au Théâtre d'Orléans, une subvention de 3 000 € à la Scène Nationale d'Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MOITTIE

n°28 **Arts et économie créative. Festival Festiv'Elles 2020. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec plusieurs communes de la métropole.**

Festiv'Elles est un festival pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes, questionnant la place de la femme dans la société au travers de la création artistique.

Les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, de Saint-Jean-de-Braye, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc et également Semoy, depuis 2020, entendent soutenir l'édition du festival intercommunal en 2020.

La prochaine édition de Festiv'Elles se déroulera du 3 au 29 mars 2020. Pour les projets communs, les coûts seront répartis entre les communes participantes et s'agissant des événements qui sont propres à chacune des communes, celles-ci en assumeront la responsabilité artistique et financière. Pour la Mairie, ce montant est estimé à 5 000 € liés à l'achat de spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, de Saint-Jean-de-Braye, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc et de Semoy, dans le cadre du festival Festiv'Elles 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MOITTIE**

n°29 **Événementiel. Festivités du 13 juillet 2020. Prestations événementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2020 et en vue de la consultation de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique et les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit notamment que la Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % du coût des marchés par la commune d'Orléans,
- 17 % du coût des marchés par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % du coût des marchés par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques et de sonorisation et d'éclairage scéniques dans le cadre des festivités du 13 juillet ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme GRIVOT**

n°30 **Événementiel. Animation des quais et manifestations estivales 2020. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. Approbation de conventions de soutien. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer les différents tarifs de redevances d'occupation du domaine public

Séance du lundi 24 février 2020

En outre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et destinés au plus grand nombre dans le cadre de l'animation des quais et manifestations estivales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 1er avril au 4 octobre 2020, lors des festivités des 13 et 14 juillet 2020 pour les espaces du domaine public mis à disposition et situés sur les quais et dans la ville tels que définis dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;

3°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, les Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne dans le cadre de l'animation estivale 2020 des quais;

4°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Jamais 2 sans 3 : 30 000 €,

Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €,

Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°31 **Tourisme. Modalités d'encaissement des recettes liées au label "Ville d'Art et d'Histoire". Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

La convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2019, arrive à échéance le 31 mars 2020.

Une nouvelle convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. est donc proposée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°32 **Tourisme. Ville d'Art et d'Histoire. Approbation des tarifs d'actions patrimoniales.**

La Mairie, en obtenant le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire en mai 2009 s'est engagée par convention signée avec l'Etat, à promouvoir une

politique de valorisation du patrimoine et à développer une promotion du territoire de qualité.

Au regard de l'évolution de l'offre de découverte et de valorisation du territoire, il est proposé de réévaluer la politique tarifaire pour les diverses actions proposées par le service Ville d'Art et d'Histoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs des actions patrimoniales du Service Ville d'Art et d'Histoire tels qu'ils sont annexés à la délibération ;

2°) de décider que les nouveaux tarifs et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°33 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Orléans DJ CAST et Set Electro. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association l'Atelier, organisateur du Festival Cocorico Electro.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, la Mairie organise chaque année le Set Electro d'Orléans afin d'attirer un public jeune et moderniser l'image de ces fêtes historiques et traditionnelles. Ainsi, la 13<sup>ème</sup> édition du Set Electro se tiendra le jeudi 7 mai 2020 sur le parvis du Théâtre d'Orléans.

Un festival de musiques électroniques est également organisé par l'association « l'Atelier » au Château de la Ferté Saint-Aubin, « le Festival Cocorico Electro », qui se tiendra, pour sa 4<sup>ème</sup> édition, les vendredi 10 et samedi 11 juillet 2020.

« L'Atelier » a proposé d'être partenaire du Set Electro d'Orléans dans le cadre d'un échange de communication croisé entre cet événement et le Cocorico Electro 2020 de la Ferté Saint-Aubin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association « l'Atelier » au titre d'un échange partenarial entre les événements Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 et le Cocorico Electro 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°34 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2020. Approbation de contrats de partenariat à passer avec les sociétés NOVA CLUB et RNJ.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, la Mairie organise la 13<sup>ème</sup> édition du Set Electro d'Orléans sur le parvis du Théâtre. Elle reconduit également le concours « Orléans DJ Cast » qui propose au lauréat d'assurer la première partie du Set Electro.

Les pré-sélections du concours se dérouleront le 10 avril 2020 et la finale le 17 avril 2020 dans les établissements orléanais suivants :

- la société « RNJ », gérante du « Chez Moi » (accueil des pré-sélections),

- la société « NOVA CLUB » gérante de la discothèque le « Nova Club » (accueil de la finale).

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les conventions relatives au partenariat logistique et médiatique à passer avec ces partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés NOVA CLUB et RNJ dans le cadre du concours « Orléans DJ Cast » organisé au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n°35 **Mécénat. Attribution d'une contribution à la Fondation Orléans.**

En novembre 2018, la Mairie a été à l'initiative de la création de la Fondation Orléans dont l'objet est de contribuer au développement de l'Orléanais en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives culturelles et patrimoniales, éducatives et académiques, économiques et sociales.

En 2019, sur son premier exercice, la Fondation Orléans a collecté près de 300 000 € auprès d'une vingtaine d'entreprises de toutes tailles. Pour 2020, la Fondation ambitionne de collecter 400 000 € auprès d'une quarantaine de mécènes.

Conformément à l'article 4 de la convention portant création de la Fondation Orléans adoptée par délibération en date du 17 septembre 2018, il est prévu que la Mairie, en qualité de membre fondateur, lui verse une contribution de 50 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une contribution de 50 000 € à la Fondation Orléans au titre de l'année 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n°36 **Mécénat. Mise en place d'une plateforme de mécénat participatif. Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société HOPENING.**

La Mairie a choisi d'engager depuis 2017 une politique de mécénat reposant sur les dispositions offertes aux collectivités en la matière et a la volonté de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance vis-à-vis de notre territoire.

Afin d'organiser une nouvelle collecte de fonds destinée à la restauration d'un tableau emblématique pour la ville « La délivrance d'Orléans » d'Aman-Jean, il a été décidé de recourir aux services d'une plateforme internet spécialisée dans le mécénat participatif.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de différents prestataires en octobre 2019 et la plateforme Commeon a été retenue. Commeon, qui est une marque de la société HOPENING SA, dispose de nombreuses références auprès d'institutions ou de collectivités et a organisé, à ce jour, plus de 600 opérations de financement participatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mandat à passer avec la société HOPENING pour une durée d'un an, dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme de mécénat participatif;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de mandat au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°37 **Développement commercial. Approbation d'une convention à passer avec l'association Les Vitrines d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

L'association Les Vitrines d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

L'association a sollicité auprès de la Mairie une subvention de 43 000 € par courrier en date du 10 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrines d'Orléans afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2020 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 43 000 € à l'association Les Vitrines d'Orléans au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LANGLOIS

n°38 **Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour la manifestation "Orléans Game Show" au titre de l'année 2020. Attribution d'une subvention.**

L'association OREGAMI a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques innovants tels que les jeux vidéo, les web-séries, les films d'animation et le retro-gaming. Elle organise depuis 2016 un événement annuel d'envergure nationale dédié à l'e-sport et au numérique participant au rayonnement du territoire orléanais.

L'association OREGAMI envisage pour sa cinquième édition prévue le week-end du 30 et 31 mai 2020 au Palais des Sports d'Orléans, de renouveler sa manifestation sous le même format que l'année précédente. L'entrée au public sera gratuite cette année pour cette dernière édition au Palais des Sports.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, la Mairie souhaite apporter une aide dans le cadre d'une convention de soutien à projet proposant le versement d'une subvention de 60 000 €, au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour l'organisation de l'« Orléans Game Show 2020 » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association OREGAMI au titre de l'année 2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

M. GEFFROY

n°39 **Aire événementielle Chapit'O. Système de vidéo-protection. Optimisation de la sécurisation du site. Approbation d'une convention de déport et d'exploitation des images à passer avec Orléans Métropole et la ville de Fleury-les-Aubrais.**

La Mairie est propriétaire du site situé 2 RD2020 sur le territoire de Fleury-les-Aubrais, qu'elle met à disposition d'Orléans Métropole sur lequel est installée l'aire événementielle Chapit'O.

En vue d'optimiser la sécurisation de l'aire événementielle, il est proposé une convention visant à définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole autorise le déport et l'exploitation des images du système de vidéo-protection installé sur son site vers les centres de supervision des villes d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais.

Pour ce faire, des travaux sont nécessaires, à savoir l'installation d'une fibre optique entre le centre de supervision Orléanais et Coligny où se situe le point de jonction avec une fibre déjà existante sur Fleury-les-Aubrais. Le coût de cette interconnexion entre Orléans et Fleury-les-Aubrais s'élève à 22 984,61 € T.T.C., pris en charge par moitié par les deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec Orléans Métropole et la commune de Fleury-les-Aubrais, définissant les modalités par lesquelles Orléans Métropole autorise le déport et l'exploitation des images du système de vidéo-protection installé sur l'aire événementielle Chapit'O vers les centres de supervision d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais, afin d'optimiser la sécurisation de ce site lors de manifestations et prévoyant le partage des coûts d'interconnexion ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°40 **Espace public. Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des arts du jardin organisé par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Approbation d'une convention à passer avec l'école d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole.**

Orléans Métropole organise, les 4 et 5 avril 2020, la dixième édition du Salon des arts du jardin au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

Dans ce cadre, il a été proposé de procéder à la végétalisation d'un abri-tram, situé sur la ligne A à l'arrêt « De Gaulle » à Orléans. Pour ce faire, Orléans Métropole, gestionnaire du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et propriétaire de l'équipement mis à disposition pour cette opération, ainsi que la Mairie d'Orléans (Centre de Production Horticole) se sont rapprochées de l'école d'horticulture « La Mouillère », afin de procéder à cette végétalisation. Les engagements des parties ont été définis dans une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'école d'horticulture « La Mouillère » et Orléans Métropole, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement végétal d'un abri-tram, pour promouvoir la dixième édition du Salon des arts du jardin, qui aura lieu au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, les 4 et 5 avril 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°41 **Espace public. Requalification des rues des Blossières et de la Suifferie. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification, sur Orléans, de la rue des Blossières, de la place des Blossières et de la rue de la Suifferie.

La Mairie souhaite que ces travaux de requalification soient accompagnés de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications. Ces travaux ne rentrent pas dans les critères fixés par Orléans Métropole pour une réalisation financée sur ses fonds propres.

C'est pourquoi la Mairie a prévu de financer la totalité du coût des travaux, par le biais du versement d'une offre de concours à Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole, pour un montant estimé de 566 000 €, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, dans le cadre de la requalification de la rue des Blossières, de la place des Blossières et de la rue de la Suifferie à Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°42

**Achats. Prestations de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais et de Combleux.**

Afin d'assurer l'installation des décorations de Noël sur l'espace public, les communes d'Orléans, de Combleux et de Fleury-les-Aubrais proposent de constituer un groupement de commandes, dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestations de pose, dépose et maintenance des décorations de Noël, à passer avec les communes de Combleux et de Fleury-les-Aubrais ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous les documents y afférents.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°43

**Relations humaines. Dispositif d'organisation et de paiement des astreintes du personnel. Actualisation.**

Il est proposé de compléter le dispositif actuel d'organisation des astreintes en créant deux astreintes nouvelles au sein des services municipaux liées à la maintenance des bâtiments et à la sécurité des usagers : l'une au Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans, l'autre à la Direction de la petite enfance.

De même, il convient de réactualiser la liste des emplois concernés par l'astreinte de décision des cadres, suite aux transferts de personnels intervenus vers Orléans Métropole dans le cadre des transferts de compétence et des services communs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'instaurer un dispositif d'astreintes en faveur : des régisseurs du Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans, et en faveur des puéricultrices et des infirmières affectées dans les crèches municipales ;

2°) de réactualiser les listes des cadres assurant l'astreinte de décision mutualisée auprès de la Mairie, suite aux transferts de personnels, liées aux compétences, et aux services communs telle que définie en annexe.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°44

**Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la Fédération Archéologique du Loiret.**

La Fédération Archéologique du Loiret s'est rapprochée de la Mairie afin que celle-ci offre aux adhérents notamment l'accès à des chantiers archéologiques aux fins de familiarisation avec les pratiques de l'archéologie, et le cas échéant, de réaliser des actions ayant pour objectif d'assurer la

diffusion des découvertes issues des opérations d'archéologie préventive réalisées par le pôle archéologique de la Mairie sur le territoire de la métropole et des résultats des recherches qu'il conduit globalement sur le département du Loiret.

Il s'agit pour le pôle archéologique d'accueillir et de former des bénévoles sur un temps maximal de 17 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, la Mairie et la Fédération Archéologique du Loiret s'engagent à mettre en place un système d'échanges d'information et de sources scientifiques concernant les résultats des recherches archéologiques effectuées dans le département du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-cadre de partenariat à passer avec la Fédération Archéologique du Loiret pour une durée de 3 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°45 **Relations humaines. Convention particulière de mutualisation. Systèmes d'information. Approbation d'un avenant n°1 à passer avec Orléans Métropole.**

Par la délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mutualisation à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans le cadre de la nouvelle gouvernance. Cette convention particulière prévoyait une mise à disposition de plusieurs services mutualisés, dont la direction des systèmes d'information et de la dématérialisation.

L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière de mutualisation passée avec Orléans Métropole portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DESCHAMPS

n°46 **Relations humaines. Restaurant administratif. Approbation des conventions de gestion et financière à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans Centre et les administrations associées.**

Les conventions de gestion et de finances portées par l'association de gestion du restaurant administratif étant arrivées à échéance, il est nécessaire, entre autres pour la continuité des mouvements comptables, qu'elles soient prolongées.

Séance du lundi 24 février 2020

La convention de gestion a pour objet de mettre à disposition les locaux, situés 2 bis rue des Anglaises à Orléans, au profit de l'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans Centre, à titre gratuit. En outre, elle définit les conditions dans lesquelles l'association assure, ou confie à un prestataire extérieur, la gestion du restaurant administratif.

La convention financière a pour objet de prévoir la répartition des frais entre les administrations et l'association, notamment les frais de fonctionnement, les dépenses de personnels et les factures de fluides.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de gestion et la convention financière à passer avec l'association de gestion du restaurant administratif d'Orléans Centre et les administrations associées, prenant effet à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 25 février 2020,

Le Maire,  
Olivier CARRE